



VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

COMMUNE TOURISTIQUE
VILLE FLEURIE "4 fleurs"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
Lauréat National de la Marianne d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 22 FEVRIER 2010

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT-DEUX
 FEVRIER, Le Conseil Municipal de la commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Albert VATINET, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 FEVRIER 2010.

PRESENTS : M. VATINET Albert, Mme BORGHETTI Danielle, M. ARIZZI François, M. VALADE Jean-Louis, Mme BOURBON Renate, M. DEVICTOR François, Mme BROUTIN Yvette, M. COMBE Alain, M. CROUSSE Claude, Mme BONACORSI Aline, M. COUDERC Didier, Mme LECLERCQ Aline, Mme MEKERRI Rania, M. DUMORTIER Patrick, Mme KAMENETZKY Anne-Lise, M. ALATERNE Jean André, Mme BOUGUER Annie, M. MASSOLINI Jérôme, Mme TROPINI Magali, M. LEGRAND Jean-Claude, Mme CARNINO Annick, M. DEFOND Serge, M. JOFFIN Christian, Mme BERNARD Yannick.

POUVOIRS :

Mme PESTRE Nicole à Mme BROUTIN Yvette.
 Mme NIGON Cathy à M. ARIZZI François.
 M. MEYNIAL Laurent à M. VATINET Albert.
 Mme OLIVERAS Christiane à M. CROUSSE Claude.
 Mme BINOIS Myriam à Mme BORGHETTI Danielle.

AV/PG/CM - N°2010/02/01 - OBJET : PROJET D'INTERCOMMUNALITE - AVIS DE PRINCIPE

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que dans le but d'associer les Communes de CUERS, LA LONDE, PIERREFEU et BORMES au sein d'un espace de solidarité et permettre l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, les maires des quatre communes ont signé un courrier informant monsieur le Préfet de leur volonté d'engager la création d'une Communauté de Communes.

En conséquence et conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales monsieur le Maire présente (ci-joint) le schéma type de création d'une Communauté de Communes avec le phasage administratif qui pourrait être adopté après que nos quatre communes aient délibéré sur un avis de principe portant sur la création de cette future Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / URBANISME EN DATE DU 10 Février 2010,

EMET un avis de principe FAVORABLE à la création d'une Communauté de Communes CUERS, LA LONDE, PIERREFEU et BORMES.

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/IG/CM N°2010/02/02 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS GLOBALISEES AU CONSEIL GENERAL (TOURISME) – ANNEE 2010

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de la municipalité de proposer aux Borméens une offre d'animation tout au long de l'année et non plus uniquement lors de la saison estivale.

Pour atteindre cet objectif, avec le concours du Conseil Général du Var en 2010, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du tableau ci-dessous qui confirme l'effort financier de la commune pour maintenir et développer ces manifestations.

MANIFESTATIONS	
MIMOSALIA	40.000 €
SANTO COUPO	35.000 €
FETE DU VILLAGE	35.000 €
NOCTURNES LITTERAIRES	6.000 €
FETE DE NOEL	40.000 €
ANIMATIONS ESTIVALES	44.000 €
TOTAL	200.000 €

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention globalisée auprès du Conseil Général pour parfaire le financement de ces animations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'avis de la Commission Administration Générale / Urbanisme en date du 10 Février 2010,

- **CONFIRME** sa volonté de développer l'offre d'animation sur l'ensemble de l'année 2010
- **SOLLICITE** une subvention globale la plus élevée possible sur l'année 2010

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/IG - N°2010/02/03 – OBJET : MANIFESTATION « SPORT EN LUMIERE 2010» DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'importance de la manifestation « SPORT EN LUMIERE » qui se déroule chaque année, depuis 1999, sur la commune de Bormes les Mimosas, quartier de la Favière.

Cette festivité est organisée par la Mairie et l'Office Municipal du Tourisme. Elle connaît un important succès avec notamment le parrainage de champions nationaux et internationaux et la participation des associations sportives locales.

En 2010, comme l'année dernière, la commune de BORMES LES MIMOSAS souhaite :

- Gérer l'organisation complète de cette manifestation,
- Que celle-ci soit confirmée comme un des plus grands événements sportifs départementaux

Il vous est demandé de solliciter une subvention, d'un montant le plus élevé possible, auprès du Conseil Général (DDJS) afin de parfaire le financement de cette opération dont le bilan prévisionnel s'élève à 90.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale / Urbanisme en date du 10 février 2010,

- * **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- * **DECIDE** de la transformer en délibération
- * **SOLLICITE** auprès du CONSEIL GENERAL une subvention d'un montant le plus élevé possible
- * **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2010 de la commune

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/EK/IG - N°2010/02/04 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2010 POUR LES ACTIONS DU SERVICE JEUNESSE ET SPORTS AU CONSEIL GENERAL DU VAR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal certaines actions menées par le Service Jeunesse et Sports :

- “ Centre de Loisirs Municipal Sans Hébergement
- “ Centre de Loisirs Municipal Périscolaire
- “ Centre de Loisirs Municipal du Mercredi
- “ Point Information Jeunesse
- “ PASS'SPORTS Jeunes
- “ Séjour Découverte
- “ Séjours Ski
- “ Sortie « Club Ados »

Et précise que les actions peuvent faire l'objet d'une attribution de subvention du Conseil Général et invite l'Assemblée à délibérer.

“ **VU L'AVIS de la commission des Finances du 10FEVRIER 2010,**

“ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

“ **SOLLICITE une aide financière du Conseil Général pour les actions du Service Jeunesse et Sports de Bormes-les-Mimosas.**

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/EK/IG - N°2010/02/05 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2010 POUR LES ACTIONS DU SERVICE JEUNESSE ET SPORTS AUPRES DU MINISTERE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal certaines actions menées par le Service Jeunesse et Sports :

- PASS'SPORTS Jeunes
- Séjour Découverte
- Séjour Ski

Il précise que les actions peuvent faire l'objet d'une attribution de subvention auprès du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et invite l'Assemblée à délibérer.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 10 FEVRIER 2010,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports pour les actions du Service Jeunesse et Sports de Bormes-les-Mimosas.

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/CM – N° 2010/02/06 - OBJET : CONVENTION COMMUNE / CAF – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DES ENFANTS DE 0 A 4 ANS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes modifications intervenues depuis le 28 janvier 2009 dans la formalisation des conventions d'objectifs et de financement de prestations de service, la Caisse d'Allocations Familiales a été contrainte de réactualiser le contenu afin d'être en conformité avec les directives de la lettre circulaire CNAF n° 2009-028.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de cette nouvelle convention qui s'applique à effet du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2011 pour l'attribution de la prestation de service unique établissement d'accueil jeunes enfants de 0 à 4 ans pour l'équipement LEÏ PITCHOUNET – MICHELE CZAJA.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'avis de la Commission Administration Générale / Urbanisme en date du 10 février 2010,

APPROUVE la convention de financement ci-jointe conclue du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/CM – N° 2010/02/06 BIS - OBJET : CONVENTION COMMUNE / CAF – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes modifications intervenues depuis le 28 janvier 2009 dans la formalisation des conventions d'objectifs et de financement de prestations de service, la Caisse d'Allocations Familiales a été contrainte de réactualiser le contenu afin d'être en conformité avec les directives de la lettre circulaire CNAF n° 2009-028.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de cette nouvelle convention qui s'applique à effet du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2011 pour l'attribution de la prestation de service **Accueil de Loisirs sans hébergement**.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'avis de la Commission Administration Générale / Urbanisme en date du 10 février 2010,

APPROUVE la convention de financement ci-jointe conclue du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/CM – N° 2010/02/07 - OBJET : CONVENTION COMMUNE / CAUE – QUARTIER DU BAZAR

Monsieur le Maire rappelle les différentes réunions de concertation qui ont été menées en Mairie, relative au projet de mise en valeur du quartier du Bazar, la commune souhaite aujourd'hui étudier différentes propositions qui lui permettront de se positionner sur un parti d'aménagement, à partir des principes qui ont été évoqués et arrêtés.

Souhaitant être assistée dans cette démarche et guidée dans ses choix préalables, la commune a sollicité le CAUE du Var.

Le CAUE apportera tous les conseils, orientations et prescriptions propres à garantir la qualité du projet et sa bonne insertion au site environnant.

Des réunions de coordination seront mises en place pour chaque phase et étape d'avancement. Celles-ci seront définies en fonction des besoins et au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'études.

Une participation financière de 3000 euros sera attribuée au CAUE du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'avis de la commission Administration Générale / Urbanisme du 10 février 2010,

APPROUVE la convention ci-jointe pour l'étude du projet de mise en valeur du quartier du Bazar pour une période de 6 (six) mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2010.

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/LC/CM – N°2010/02/08 - OBJET : CONVENTION COMMUNE / SIVOM BLL – GESTION DES ARCHIVES – AUTORISATION DE SIGNATURE

VU la délibération n°2009/07/01 en date du 22 décembre 2009, reçue en Préfecture le 29 décembre 2009 autorisant le Président à signer une convention relative à la gestion des archives du SIVOM par le service d'archives de la commune de BORMES LES MIMOSAS,

VU le courrier de la Préfecture du Var en date du 8 septembre 2009,

VU les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 du Code de Patrimoine,

VU les articles L. 1421-1 et L. 1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, le service des archives de la Commune de BORMES LES MIMOSAS conserve déjà les archives du SIVOM,

En conséquence, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de la convention relative à la gestion des archives du SIVOM BORMES – LA LONDE – LE LAVANDOU par le service d'archives de la commune de BORMES LES MIMOSAS qui définit les conditions de prise en charge des archives pour une période de 10 ans.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Urbanisme en date du 10 février 2010.

APPROUVE le projet de convention ci-joint pour une durée de 10 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE TOULON



VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**COMMUNE TOURISTIQUE
VILLE FLEURIE "4 fleurs"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
Lauréat National de la Marianne d'Or**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 FEVRIER 2010**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT-DEUX FEVRIER, Le Conseil Municipal de la commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Albert VATINET, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 FEVRIER 2010.

PRESENTS : M. VATINET Albert, Mme BORGHETTI Danielle, M. ARIZZI François, M. VALADE Jean-Louis, Mme BOURBON Renate, Mme BROUTIN Yvette, M. COMBE Alain, M. CROUSSE Claude, Mme BONACORSI Aline, M. COUDERC Didier, Mme LECLERCQ Aline, Mme MEKERRI Rania, M. DUMORTIER Patrick, Mme KAMENETZKY Anne-Lise, M. ALATERNE Jean André, Mme BOUGUER Annie, M. MASSOLINI Jérôme, Mme TROPINI Magali, M. LEGRAND Jean-Claude, Mme CARNINO Annick, M. DEFOND Serge, M. JOFFIN Christian, Mme BERNARD Yannick.

POUVOIRS :

Mme PESTRE Nicole à Mme BROUTIN Yvette.
M. DEVICTOR François à M. VALADE Jean-Louis.
Mme NIGON Cathy à M. ARIZZI François.
M. MEYNIAL Laurent à M. VATINET Albert.
Mme OLIVERAS Christiane à M. CROUSSE Claude.
Mme BINOIS Myriam à Mme BORGHETTI Danielle.

AV/PG/CM – N°2010/02/09 – OBJET : CONTRAT DE RESERVATION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET ACTION VACANCES E.U.R.L. – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du contrat de réservation entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et ACTIONS VACANCES E.U.R.L.

Ce contrat concerne le séjour ski proposé aux Borméens âgés de 8-17 ans, à ORCIERES (Hautes-Alpes) sur la base de 83 participants du 7 février au 13 février 2010.

La commune soucieuse, d'aider les plus démunis appliquera un tarif dégressif selon le Quotient Social de la famille.

Le coût total de ce séjour s'élève à 37 380 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'avis de la commission Administration Générale / Urbanisme en date du 10 février 2010.

APPROUVE le contrat annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2010, chapitre 65, article 6558.

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/IG/CM N°2010/02/10 - OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (S.I.V.A.A.D.) - ADHESION DE LA COMMUNE DE NANS LES PINS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 Novembre 2009, transmise au contrôle de légalité le 25 Novembre 2009 (ci-annexée), le Comité Syndical du SIVAAD a accepté, A L'UNANIMITE, l'adhésion de la Commune de NANS LES PINS.

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du S.I.V.A.A.D et notamment son article 14,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / URBANISME EN DATE DU 10 FEVRIER 2010.

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion de la Commune de NANS LES PINS au Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers.

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/CM – N°2010/02/11 - OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par courrier reçu en mairie en Mairie le 1 février 2010 d'une demande de dérogation pour faire travailler les employés de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT le dimanche durant la période du 28 juin 2010 AU 31 août 2010.

Le travail du dimanche sera assuré par roulement, en application de l'article L.221-06 du Code du Travail, ce jour de repos sera remplacé par un jour de semaine, en accord avec le personnel concerné.

L'association applique la Convention Collective des Gardiens et Employés d'Immeubles qui précise, en particulier, que les heures du dimanche sont payées à 200 % du taux de base.

Conformément aux dispositions de l'article L 221.6 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / URBANISME EN DATE DU 10 FEVRIER 2010.

EMET UN AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE SUSVISEE

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/VH/CM – N° 2010/02/12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU « COMITE DEPARTEMENTAL DU CONCOURS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION » (C.N.D.I.R.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Départemental du Concours de la Résistance et de la Déportation souhaite obtenir une subvention exceptionnelle de 150 € pour la distribution des prix aux lauréats et afin de l'aider dans ses actions de sensibilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / URBANISME EN DATE DU 10 février 2010,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 150 € au « Comité Départemental du Concours de la Résistance et de la Déportation »,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2010 de la Commune chapitre 67 article 6745.

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/VH – N°2010/02/13 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAR »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'« Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Var » organise pour les anciens sapeurs pompiers diverses activités en remerciements des services rendus durant leur carrière.

Afin d'aider « Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Var » dans leur action, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / URBANISME EN DATE DU 10 février 2010,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 100 € à l'«Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Var »,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2010 de la Commune chapitre 67 article 6745.

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/CM – N° 2010/02/14 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE CHASSE LOU PARDIGAOU

Dans le cadre de la protection de notre territoire menacé par les sangliers, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mener une campagne en partenariat avec l'association de la société de chasse « LOU PARDIGAOU » pour l'acquisition de clôtures électriques.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 575€ à la dite association représentant 50% de l'acquisition des clôtures électriques.

VU l'avis de la Commission Administration Générale / Urbanisme en date du 10 février 2010,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 575 € à l'association de la société de chasse « LOU PARDIGAOU »,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2010 de la Commune chapitre 67 article 6745.

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/VA/CM – N° 2010/02/15 - OBJET : REVERSEMENT PAR AVANCE DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR A L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Monsieur le Maire rappelle que l'Office du tourisme est principalement financé par la taxe de séjour. Cette taxe qui est perçue par la Commune et reversée au fur et à mesure au budget de l'Office.

Monsieur le Maire précise que la majorité des reversements de taxe de séjour interviennent à partir du mois d'août de chaque année alors que les dépenses sont mandatées régulièrement toute l'année.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur les problèmes passagers de trésorerie que rencontre l'Office au cours des deuxième et troisième trimestres alors même que la trésorerie est bénéficiaire le reste de l'année et que son budget dégage du résultat chaque année.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa promotion touristique, notre commune souhaite disposer de deux bureaux de l'Office de tourisme, et que cette exigence de service public entraîne des contraintes particulières de fonctionnement pour l'Office du tourisme.

Dans ces conditions, et pour améliorer le fonctionnement de cet établissement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, de se prononcer sur le reversement par avance du produit prévisionnel de la taxe de séjour à l'Office de tourisme.

La moyenne du produit de la taxe de séjour des 5 derniers exercices étant de 305.472 €, il est proposé que l'Office Municipale du Tourisme reçoive deux avances de 100.000 € le 1er avril et le 1er août 2010. Enfin, un réajustement pourrait s'opérer sur le dernier trimestre pour tenir compte du produit réel de la taxe de séjour perçu par la Commune.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / URBANISME EN DATE DU 10 FEVRIER 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de reverser par avance le produit de la taxe de séjour à l'office du tourisme, étant précisé que l'office percevra deux avances d'un montant de 100.000 € le 1er avril et le 1er août 2010, et qu'un réajustement s'opèrera au cours du dernier trimestre pour tenir compte du produit réel de la taxe de séjour perçue par la Commune.

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/AC/IG - N°2010/02/16 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue de financer le programme d'investissement 2010 de la commune il a été inscrit aux budgets un emprunt d'un montant de 2 500 000,00 €.

Pour nous permettre d'obtenir la meilleure proposition financière, plusieurs organismes bancaires ont été mis en concurrence (voir tableau comparatif ci-joint à taux fixes et échéances constantes).

Après études et réflexions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir la proposition de prêt faite par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de la Côte d'Azur dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 2 500 000,00 €

Taux Fixe : 3,92 %

Périodicité des remboursements : Annuel

Durée du prêt : 20 ans

Montant de l'annuité : 182 653,62 €.

Première échéance en 2011.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / URBANISME EN DATE DU 10 FEVRIER 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de retenir la proposition faite par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de la Côte d'Azur, taux fixe : 3,92 %, remboursement annuel, première échéance en 2011, durée 20 ans, annuité : 182.653,62 €.

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/EH – N° 2010/02/17 - OBJET : PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT ALLOUEE A CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA FILIERE TECHNIQUE - Décret 2009-1558 du 15 décembre 2009

Cette délibération annule et remplace la prime de service et de rendement (décret 72-18 du 05/01/1972) prévue dans la délibération AV- PG –VH –CM n° 2009/12/177

Il est créé au profit des cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens supérieurs territoriaux une prime de service et de rendement équivalente à celle allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et dont les taux annuels de base, fixés par grade ou par emploi, sont déterminés par arrêté conjoint des Ministres chargés du développement durable, du budget et de la Fonction Publique Territoriale.

Le montant de cette prime tient compte :

D'une part : de la responsabilité, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé.

D'autre part : de la qualité des services rendus par l'agent.

Ce montant individuel ne peut pas dépasser le double du montant de base annuel associé au grade de l'agent

Cette indemnité ne peut être cumulée ni avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité ni avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, **à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Urbanisme en date du 10 février 2010

APPROUVE la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de la filière technique.

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/VA/EM/CM – N° 2010/02/18 - OBJET : MARCHE DE VOIRIE A BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le présent marché, concerne la réalisation de travaux de réfection du réseau routier de la Commune, par un programme de travaux neufs et de grosses réparations.

Sous la maîtrise d'œuvre du Directeur Général des Services Techniques, le marché comprendra de la signalisation, du terrassement et des préparations, la constitution de chaussées et trottoirs, des revêtements de chaussées et trottoirs, de la maçonnerie pour les bordures, les caniveaux et les pluviaux. Il n'est cependant pas alloti et ne fait pas l'objet de tranches.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande, à hauteur minimale de 150.000 euros TTC annuel, 800.000 euros TTC maximum annuel. Etabli sur une base de 12 mois, ce marché pourra être reconduit trois fois.

Conformément à l'article 40 du Code des marchés publics, le présent marché a été lancé en respectant la procédure d'appel d'offres.

La durée initiale du marché est de douze mois, avec un début des prestations envisagé en mars 2010.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP en date du 2 décembre 2009.

La date de remise des offres était fixée au 11 janvier 2010 à 17h, délai de rigueur.

Lors de l'ouverture des plis en date du 12 janvier 2010, la commission d'appel d'offres a été informée que 11 entreprises ont retiré le dossier, et qu'il a été réceptionné 2 offres.

Tableau des 2 offres reçues :

N° d'arrivée	Nom de l'entreprise	Ville	Montant TTC
1	EIFFAGE	Hyères	319.591,77
2	Groupement SVCR/DONNET	La Garde	273.447,46

Afin de procéder au meilleur choix, il a été demandé au maître d'œuvre, une vérification rigoureuse de l'ensemble des propositions faites par chaque candidat.

Lors de la réunion de la CAO, en date du 21/01/2010, le maître d'œuvre a présenté son rapport et le classement qui en ressort selon le tableau ci-après :

classement suivant les critères de sélection, définis dans le règlement de consultation :

Entreprise	Prix (50%)	Valeur technique (40%)	Délai d'intervention d'urgence (10%)	Total
EIFFAGE	42.8 %	35.2 %	2.5%	80.5 %
S.V.C.R./DONNET	50 %	40 %	0%	90 %

Le délai d'urgence avancé par le groupement SVCR/DONNET, de 1 heure, est affecté dans la notation d'une note à zéro, car ce délai est pratiquement irréalisable, et le calcul a été basé sur une demi-journée.

Le résultat final n'en est toutefois pas pénalisé, puisqu'il ressort de l'étude générale que l'offre du groupement est économiquement la plus avantageuse, et qu'avec un total de 90 points sur 100, elle est classée première.

La CAO a donc décidé de retenir le groupement SVCR/DONNET, SVCR se présentant comme mandataire.

Il est donc demandé à l'assemblée, de bien vouloir se prononcer pour autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement présenté par le groupement titulaire « SVCR/DONNET ».

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Urbanisme en date du 10 février 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché de voirie avec le groupement SVCR/DONNET sur la base d'un minimum annuel de 150.000 euros TTC, 800.000 euros maximum TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2010.

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/VA/EM/CM – N° 2010/02/19 - MARCHE AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL AU LIEU DIT LA BASTIDE NEUVE - Avenant n° 5 de plus value pour le lot n° 11 : titulaire AVISO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en séance :

- du 09 mai 2005 (délibération n° 2005/05/55), il avait été décidé la réalisation d'une structure multi-accueil et approuvé le choix du maître d'œuvre ;
- du 14 septembre 2006 (délibération n° 2006/09/157), il avait été approuvé le choix du bureau de contrôle technique ;
- du 14 septembre 2006 (délibération n° 2006/09/158), il avait été approuvé le choix du coordonnateur SPS ;
- du 30 avril 2007 (délibération n° 2007/04/063), l'assemblée autorise le Maire à signer les actes d'engagements des lots attribués, et approuve la relance du lot n° 6 déclaré infructueux ;
- du 08 février 2008 (délibération modificative n° 2008/01/11), choix de la relance du lot n° 6 suivant la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- du 05 mai 2008 (délibération n° 2008/05/078), l'assemblée autorise le Maire à signer l'acte d'engagement du lot n° 6 ;
- du 15 décembre 2008 (délibération n° 2008/12/212), l'assemblée approuve l'avenant n° 1 aux lots 1, 10 et 11 ;
- du 30 mars 2009 (délibération n° 2009/02/34), l'assemblée approuve l'avenant n° 2 au lot 5,
- du 25 mai 2009 (délibération n° 2009/05/47), l'assemblée approuve l'avenant n° 3 aux lots 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 ;
- du 23 novembre 2009 (délibération n° 2009/11/149), l'assemblée approuve l'avenant n° 4 au lot n° 10.

Il est rappelé le montant actuel des 12 lots après les avenants n° 1, 2, 3 et 4 :

✓ lot n° 1 : VRD	TRAVAUX PUBLICS DU SOLEIL	11.058,20 € HT
✓ lot n° 2 : Terrassement Gros œuvre - Maçonnerie	ENTREPRISE BUSSONE	373.213,36 € HT
✓ lot n° 3 : Charpente-Couverture	TLAS CHARPENTE	76.314,30 € HT
✓ lot n° 4 : Etanchéité	SNA COTE D'AZUR	9.456,18 € HT
✓ lot n° 5 : Cloisonnement Doublage – Chape sèche	ALCA SARL	73.889,87 € HT
lot n° 6 : Menuiseries extérieures	DIAGONALE SAS	101.222,40 € HT
✓ lot n° 7 : Menuiseries intérieures	HELIOS FERMETURE	92.547,15 € HT
✓ lot n° 8 : Faux plafonds	ALCA SARL	20.384,02 € HT
✓ lot n° 9 : Carrelage – Placage	LA MAISON MODERNE	29.940,25 € HT
✓ lot n° 10 : Plomberie – Chauffage Climatisation – Ventilation	LE CONFORT SANITAIRE	140.347,70 € HT
✓ lot n° 11 : Electricité Courants faibles	AVISIO	77.126,93 € HT
✓ lot n° 12 : Peintures – Sols souples – Nettoyage	EURL MSIKA	55.203,66 € HT

Montant Total HT	1.060.704,02 € HT
-------------------------	--------------------------

Montant Total TTC	1.268.602,01 € TTC
--------------------------	---------------------------

En ce qui concerne le lot n° 11, la commune a décidé de procéder à certaines modifications :

Lot n° 11 : ELECTRICITE – COURANT FAIBLE – Attributaire : AVISO

Lors du branchement de la baie de brassage, il s'est avéré nécessaire de procéder à l'installation d'une deuxième baie, les branchements étant trop importants.

Après la mise en service, le balisage en applique était trop faible, il a donc été décidé d'y remédier en posant des appliques supplémentaires.

Il est également nécessaire de rajouter un interrupteur simple dans une pièce, ainsi que des prises informatiques non prévues dans les besoins de départ.

Le montant de l'avenant n° 5 s'élève donc à + 5.402,57 € TTC, soit une augmentation de 6,70 % par rapport au montant du marché initial.

Le présent avenant augmente le montant initial du marché qui s'élevait à 92.243,80 € TTC après l'avenant n° 3 à 97.646,37 € TTC.

Le montant total des 12 lots qui s'élevait à 1.268.602,01 € TTC après les avenants 1, 2, 3 et 4 est augmenté d'une plus value de + 5.402,57 € TTC et s'élève après l'avenant n° 5 à 1.274.004,58 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie en date du 21 janvier 2010 a donné son avis et son approbation sur cet avenant n°5 pour le lot 1.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Urbanisme en date du 10 février 2010,

APPROUVE la passation de l'avenant n° 5 concernant le lot n° 11 avec les modifications apportées au montant TTC de ce lot, soit une plus value de : + 5.402,57 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/VA/EM/CM – N° 2010/02/20 - MARCHE DE TELECOMMUNICATION

AVENANT N°3 au lot variantes et options (abonnements, communications, VPN IP, accès à Internet pour le site principal)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que depuis 2007, la ville de Bormes-les-Mimosas utilise des infrastructures voix et données IP pour la communication entre les sites de la commune.

Un marché public a été passé en février 2007 avec Orange pour les aspects opérateur d'infrastructure. Ce marché arrive à son terme le 20 février 2010.

La ville a, cet automne, initié une démarche de déploiement de fibre optique avec un objectif de fin de déploiement au cours du premier semestre 2011.

Ce nouveau réseau permettra la desserte de tous les sites communaux et de fait rendra sans objet une partie importante des prestations prévues dans le marché opérateur en cours puisque les communications téléphonique seront essentiellement internes au réseau privé de la commune et ne passeront donc pas par un opérateur privé.

Dans la mesure où ce déploiement a été validé par Monsieur le Maire de Bormes-les-Mimosas et que les crédits ont été votés au BS 2009, les marchés d'installation de fibre optique vont être lancés dans les prochains mois.

Le renouvellement de ce marché de téléphonie engagerait la commune pour une période pendant laquelle son contenu deviendrait inutile, le transport de données, de la voix et de la vidéosurveillance seront alors assuré par le réseau de fibre.

Il nous semble également que la mise en concurrence ne serait pas réaliste vu l'investissement qui serait demandé à un concurrent d'Orange pour planter une architecture complexe sur une durée aussi réduite.

En effet, si le marché actuel devait être remis en concurrence, sa durée ne pourrait être supérieure à 16 mois au risque de faire double emploi avec notre propre réseau. Or, cette durée ne sera pas suffisante pour assurer une mise en concurrence ouverte et il est fortement à craindre qu'il n'y ait qu'une offre, voire aucune.

En conséquence, il semble opportun de ne pas renouveler ce marché en l'état, mais d'en assurer seulement la continuité jusqu'au 20 juin 2011. La proposition d'un avenant de prolongation à l'opérateur permettant d'assurer la transition, est plus cohérente avec le code des marchés publics et les projets en cours.

Ces considérations ne concernent pas les lots accès internet et téléphonie mobile du marché initial qui ne sont pas impactés par le réseau très haut débit de la ville. Ces lots feront donc l'objet de deux marchés à notifier avant le 1^{er} avril 2010.

Le présent marché comportant une partie variable en fonction des communications réellement passées, les montants qui suivent sont des estimations non contractuelles.

Le montant estimé de l'exécution du présent marché entre le 20 février 2007 et le 20 février 2010 s'élève à 134.123,00 € TTC.

Le montant estimé de l'avenant de prolongation de 16 mois est de 66.126,24 € TTC, soit une augmentation estimée à 49,30 %.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie en date du 21 janvier 2010 a donné son avis et son approbation sur cet avenant n° 3.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Urbanisme en date du 10 février 2010,

APPROUVE le présent avenant n° 3 de plus value, concernant le lot variantes et options (abonnements, communications, VPN IP, accès à Internet pour le site principal),

APPROUVE l'augmentation de 16 mois supplémentaires du délai d'exécution de ce lot,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2010.

VOTE : UNANIMITE

Monsieur François ARIZZI ne prend pas part au vote.

AV/PG/VA/EM/IG/N°2010/02/21 - OBJET : MARCHÉ AMÉNAGEMENT DES VOIES DE DESSERTE DU GINGET - AVENANT N° 2 – LOT N° 1 – TRANCHE CONDITIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que le 26 septembre 2009 l'assemblée l'a autorisé à signer les actes d'engagements des lots :

- n° 1 – VOIRIE

- n°2 - AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS de la SMA

- n°3 – PLUVIAL

Les lots n° 2 et 3 sont désormais soldés.

Le lot n°1 est en voie d'achèvement.

RAPPEL DES MONTANTS DU LOT N°1 DU MARCHÉ INITIAL

TRANCHE FERME.....	627 920.55 € TTC
TRANCHE CONDITIONNELLE	533 311.42 € TTC
TOTAL	1 163 231.97 € TTC

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été jugé nécessaire de différer la finalisation des voies de desserte du Ginget afin de terminer préalablement le programme d'aménagement du quartier : E.H.P.A.D., S.M.A., Logements sociaux.

Une somme de 290 310.58 € TTC, correspondant à l'avenant n°1, a donc été déduite du montant de la tranche conditionnelle du lot n°1, la portant à 245 000.84 € TTC et portant le montant de l'ensemble du lot n°1 à 872 921.39 € TTC (-21,0621 %)

La structure multi accueil et la maison de retraite médicalisée étant toutes les deux terminées, il convient maintenant de finaliser la réalisation du maillage pour permettre leur accès, à partir d'un giratoire franchissable en amont de l'entrée du centre de secours, avenue des Ligures. Ces travaux comprendront :

- un revêtement en grave bitume avec accotement en stabilisé et marquage provisoire,
- le fourrageage pour l'éclairage public, Télécom et la Fibre Optique,
- la réalisation d'un fossé pluvial le long de Casino depuis l'avenue des Ligures jusqu'au chemin des Catalanes.

Le montant de ces travaux s'élève à 230 428.18 € TTC (+19,8093 %), fait l'objet d'un avenant n°2 et porte le montant définitif des travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle à

872 921.39 € TTC + 230 428.18 € TTC = 1 103 349.57 € TTC

Le montant final des travaux est donc inférieur à celui initialement prévu de

1 163 231.97 € TTC – 1 103 349.57 € TTC = - 59 882.40 € TTC

ce qui représente une moins-value de 5.1479 %. Ces travaux entraînent un rallongement de 2 mois supplémentaires dans le délai d'exécution de la tranche conditionnelle du lot n°1.

VU l'avis de la C.A.O en date du 21 Janvier 2009 qui a approuvé l'avenant n°2,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / URBANISME EN DATE DU 10 FEVRIER 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le présent avenant n°2, concernant la tranche conditionnelle du lot 1, et modifie en conséquence le montant de ce lot,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant,

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/MF – N° 2010/02/22 - Objet: Approbation de la charte des devantures commerciales

M. Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de l'espace urbain commerçant, qui se trouve sur trois sites différents et de la mise en valeur des commerces, la commune a fait réaliser par le Pact du Var, un document de référence qui sera mis à la disposition des commerçants lors de la création ou de la rénovation de leur devanture commerciale.

Ce guide de prescriptions est adapté aux trois secteurs commerçants de la commune: Le village, le Pin et la Favière. Après analyse du document il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver, afin de le rendre opposable.

- Vu les réunions tenues en Mairie le 29/09/2008 et le 15/06/2009 avec le Pact 83
- Vu la délibération du conseil municipal du 24 / 11 / 2003 donnant une subvention de 50% du montant des travaux de réfection de devantures dans le site inscrit du village plafonnée à 1524 €.

Le conseil municipal entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Urbanisme en date du 10 février 2010,

DECIDE

- **L'approbation de la Charte des devantures commerciales sur le village, le pin et la Favière.**

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/CQ – N°2010/02/23 - ACQUISITION GRATUITE DE TERRAIN AU CHEMIN DE LA MER : PARCELLE CADASTREE SECTION AX n° 183

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du chemin de la Mer, il est nécessaire de procéder à la régularisation du Foncier ainsi que d'améliorer l'accès à la zone pavillonnaire.

Il rappelle que cette voirie correspond à l'Emplacement Réservé n° 19, partant de la Route de Bénat (RD 298) jusqu'à la Mer.

Il précise que la régularisation de cette cession gratuite se fait dans le cadre réglementaire de l'article R 332-15 du code de l'urbanisme relatif à la délivrance du permis de lotir « LE CHEMIN DE LA MER » N ° LT 8301905HL001 accordé par arrêté municipal le 26/10/2006 et transféré à la SNC Foncier Conseil représentée par M. BIGOT sous le N° LT 8301905HL001/01

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>SUPERFICIE D'EMPRISE</u>
AX n° 183	SNC Foncier Conseil	256 m ²

Il propose d'établir l'acte administratif d'acquisition qui sera à la charge de la Collectivité.

VU L'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU L'assemblée générale ordinaire annuelle du 02/04/2007,

VU L 'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / URBANISME REUNIE LE 10 FEVRIER 2010,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition amiable à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AX n° 183 d'une superficie de 256 m² appartenant à la SNC Foncier Conseil, représentée par M.BIGOT,

AUTORISE Madame Danielle BORGHETTI, première Adjointe au Maire, à signer tous les actes présents qui seront reçus en la forme authentique par Monsieur Albert VATINET, Maire de la Commune de BORMES LES MIMOSAS.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2010

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/MF/CQ – N° 2010/02/24 - ACQUISITION ONEREUSE DE TERRAIN CHEMIN DES AIRES : PARCELLE CADASTREE SECTION AE n° 18p

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement du quartier situé en contrebas du Chemin des Aires, il est prévu l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 1000m² détachée de la parcelle cadastrée section AE n° 18 p avec la SCI des AIRES représentée par Mme AUDIBERT Caroline.

Il rappelle que cette acquisition limitrophe aux parcelles communales section AE n° 386 et 383 de superficies respectives de 1631 m² et 260 m² va permettre la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux d'une SHON globale d'environ 722m² sur les 2891m² de superficie terrain totale.

Il précise que cette acquisition amiable se fera à titre onéreux au prix de 130€/m² d'accord entre les parties soit un coût total de 130 000.00 € pour une contenance de 1000m².

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE D'EMPRISE</u>
------------------------	----------------------------	------------------------------------

AE n° 18p	SCI des AIRES	1000m ²
-----------	---------------	--------------------

Il propose d'établir l'acte administratif d'acquisition qui sera à la charge de la collectivité, le D/A étant réalisé par le vendeur.

Vu L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

Vu L'estimation des Domaines du 04/08/2009,

Vu l'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / URBANISME EN DATE DU 10/02/2010,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE L'acquisition amiable à titre onéreux d'une superficie de 1000 m² au prix de 130 €/m² de la parcelle cadastrée AE n° 18p appartenant à la SCI des AIRES représentée par Mme. AUDIBERT Caroline pour un coût total de 130 000.00 €

AUTORISE Madame Danielle BORGHETTI, première Adjointe au Maire, à signer tous les actes présents qui seront reçus en la forme authentique par Monsieur Albert VATINET, Maire de la Commune de BORMES LES MIMOSAS.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2010

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/PI N°2010/02/25 - OBJET : DENOMINATION DE VOIES AU VILLAGE ET AU QUARTIER DU HAUT PARA.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ouverture à l'urbanisation de différents secteurs, la création de futurs bâtiments publics, ont favorisé la réalisation de nouvelles voiries qui doivent être dénommées et numérotées pour le bon fonctionnement des divers services publics.

VU les Délibérations du Conseil Municipal en date des : 28 SEPTEMBRE 1988, 23 FEVRIER 1990, 30 MARS 1990, 6 JUIN 1990, 14 SEPTEMBRE 1990, 21 SEPTEMBRE 1990, 7 DECEMBRE 1990, 18 MARS 1992, 28 AVRIL 1993, 14 DECEMBRE 1994, 25 JANVIER 1995, 18 DECEMBRE 1995, 22 MAI 1996, 19 SEPTEMBRE 1996, 24 MARS 1998, 3 DECEMBRE 1998, 11 MAI 1999, 14 DECEMBRE 1999, 6 JUIN 2000, 26 NOVEMBRE 2001, 22 DECEMBRE 2003, 15 NOVEMBRE 2004, 09 MAI 2005, 27 MARS 2006, 18 DECEMBRE 2006, 6 NOVEMBRE 2007.

Approuvant la dénomination des différents chemins, rues et places sur la Commune,

VU la Délibération du Conseil Municipal, en date du 31 mars 2008 créant la Commission de la culture,

VU le courrier en date du 3 juin 2009 de l'Association Diocésaine de Fréjus Toulon demandant de dénommer le parvis devant leur bâtiment, cadastrée section AA n° 94, afin de régler le problème d'adresse postale.

VU l'avis favorable de ladite Commission, en date du 27 janvier 2010,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions suivantes.

- **1 /** Dénomination du parvis sise au Village, devant la parcelle cadastrée section AA n° 94, Maison Saint François: Il est proposé de le dénommer « TRAVERSE DES NOTAIRES».
- **2 /** Dénomination du rond-point sise lieudit « Le Haut Para », sur la RD 559 (Avenue Lou Mistraou) : Il est proposé de le dénommer «ROND-POINT DES IMPATIENCES».
- **3 /** Dénomination de la route partant du chemin du Train des Pignes jusqu'au « rond-point des Impatiences » situé sur la RD 559 (Avenue Lou Mistraou), parcelles cadastrées section BX n° 157-392-399-403, sises lieudit «Le Haut Para» : il est proposé de la dénommer «TRAVERSE DES SARMENTS».

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE/URBANISME EN DATE DU 10 FEVRIER 2010,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les dénominations ci-dessus

DECIDE de les transformer en délibération.

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/MF/EN – N° 2010/02/26 - OBJET : RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS ET CERTIFICATS D'URBANISME OPERATIONNELS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que par Délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/1988, la commune décidait de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la DDE du Var : ladite convention était ratifiée au 03/08/1988.

Par Délibération du Conseil Municipal du 26/09/2007, la convention de mise à disposition des services de l'Etat était modifiée et ratifiée le 01/10/2007, la DDE du Var instruisant les Permis de Démolir (PD), Permis

d'Aménager (PA), Permis de Construire (PC) et Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUb), (Art. L 460), la commune les Déclarations Préalables (DP) et les Certificats d'Urbanisme d'information (CUa).

A ce jour, la commune souhaite mettre fin à la dernière convention et prendre en charge l'instruction de tous les dossiers d'autorisation du droit des sols à compter du 1^{er} mai 2010.

VU la Délibération du Conseil Municipal du 28/05/1988 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Direction Départementale de l'Equipement pour l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols.

VU la convention signée le 03/08/1988

VU la Délibération du Conseil Municipal N°2007/09/145 en date du 26/09/2007 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ETAT pour la réforme des autorisations d'urbanisme.

VU la convention ratifiée le 01/10/2007

VU le courrier de Mr Le Maire en date du 01/12/2009 souhaitant mettre fin à ladite convention

VU le courrier de la DDE du Var en date du 26/01/2010 donnant son accord pour la résiliation de la convention

VU l'avis de la Commission Administration Générale / Urbanisme en date du 10 février 2010

Le Conseil municipal ENTENDU l'exposé de Mr Le Maire, DECIDE :

. De résilier la convention du 01/10/2007 de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis et CU de type b.

. La commune prendra en charge l'instruction, à partir du 1^{er} mai 2010.

VOTE : UNANIMITE

AV/PG/MF/ID – N° 2010/02/27 - OBJET : RELANCE DES MODALITES DE CONCERTATION DU P.L.U

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par Délibération du Conseil Municipal du 6 Novembre 2007 le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été arrêté et le bilan de la concertation a été approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 6 Novembre 2007,

Avant le nouvel arrêt du PLU, suite à l'avis de l'Etat, il convient de fixer, à nouveau, les modalités de concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme et ce, pendant la durée de l'élaboration du nouveau document.

Il est prévu de modifier le PADD et le règlement du PLU arrêté.

Après la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) :

- une exposition publique est prévue pendant une durée de 15 jours, ainsi qu'une réunion publique.
- De plus, un registre sera mis à disposition du public, au Service Urbanisme/Foncier, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, aux jours et heures ouvrables du Service.

VU la Délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2002 prescrivant le P.L.U. sur la totalité de la Commune de Bormes les Mimosas.

VU le « porter à connaissance » de Monsieur le Préfet en date du 11 décembre 2002.

VU le positionnement de l'Etat en date du 3 avril 2003 dans le cadre de son association au P.L.U.

VU le complément du « porter à connaissance » en date du 24 janvier 2005.

VU les réunions des personnes publiques associées en date du 30 novembre 2004, du 31 janvier 2007 et du 12 juillet 2007.

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2005 concernant le débat du Conseil Municipal sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

VU les expositions publiques du 1^{er} décembre 2004 au 16 décembre 2004 du diagnostic, celle du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du 20 juin 2005 au 6 juillet 2005 et celle du Règlement du 27 septembre 2007 au 25 octobre 2007.

VU les réunions publiques du 16 décembre 2004 sur le diagnostic et du 6 juillet 2005 sur le P.A.D.D.

VU les réunions avec les agriculteurs en date du 3 juin 2005, du 7 février 2006, du 4 avril 2006 et du 14 février 2007

VU les réunions de concertation avec les Associations en date du 2 décembre 2004, du 30 juin 2005 et du 12 juillet 2007.

VU la Délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2006 saisissant la Commission des Sites.

VU l'avis favorable de la Commission des Sites en date du 30 avril 2007.

VU la présentation du projet en Conseil Municipal du 19 juillet 2007.

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet sur l'extension limitée de l'urbanisation en espace proche du rivage du 27 août 2007.

VU la Délibération du Conseil Municipal du 6 Novembre 2007 arrêtant le projet du PLU.

VU la lettre du Maire du 27 octobre 2009 saisissant un deuxième passage en commission des sites sur quatre points pour la rectification d'Espaces Boisés Classés.

VU l'avis de la commission des sites du 20 Novembre 2009, favorable sur trois points.

**VU L 'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / URBANISME
EN DATE DU 10 FEVRIER 2010.**

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, à nouveau, les modalités de concertation, sachant que le bilan sera tiré avant l'arrêt n° 2 du PLU.

VOTE : UNANIMITE

**Pour copie conforme,
Le Maire, Vice Président du Conseil Général,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

A. VATINET